

## **Circulaire du 28 février 2017 présentant les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale**

28/02/2017

La loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale "a pour objectif d'assurer un meilleur équilibre entre l'exigence de répression des infractions et l'impératif de sécurité juridique et de conservation des preuves, principalement en allongeant les délais de prescription de l'action publique en matière criminelle et correctionnelle, tout en unifiant ces délais avec ceux de la prescription de la peine, et en consacrant, précisant et encadrant les règles jurisprudentielles relatives aux causes d'interruption et de suspension de la prescription."

Cette circulaire présente les différentes modifications apportées au régime de droit commun de la prescription, les régimes dérogatoires qui, sauf exception, ont été maintenus. Sont également précisées les modalités d'application dans le temps de la réforme. Ces différentes règles sont récapitulées dans les tableaux figurant en annexe.